



Draguignan, le **23 FEB. 2023**

Monsieur Frédéric MASQUELIER  
Président d'Estérel Côte d'Azur  
Méditerranée  
624, Chemin Aurélien (Rond-Point  
A. KARR)  
CS 50133  
83707 SAINT RAPHAËL CEDEX

**Objet :** Consultation à l'élaboration de la modification simplifiée n°2 du SCOT.

Monsieur le Président,

Par courrier du 20 janvier 2023, vous sollicitez l'avis du SMA sur la modification simplifiée n°2 du SCOT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

A l'analyse des documents transmis, il apparaît des conditions d'urbanisation communes à chacun des 27 secteurs ont été définies. Ces dernières prévoient notamment que « les parcelles en zone inondable (zones rouges au PPRI) intégrées dans les agglomérations ne seront pas constructibles », ce qui est absolument cohérent avec l'orientation stratégique n°2 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel intitulée « Inscrire l'inondation dans une stratégie globale d'aménagement ».

Les dispositions du PADD visant à « doter toute partie du territoire d'un schéma de gestion des eaux pluviales qui agisse sur toutes les causes des ruissellements à partir des principes suivants : contrôler et limiter l'imperméabilisation des sols, ralentir les écoulements et leur capacité de concentration, » trouvent également une résonance avec les dispositions prévues dans le cadre PAPI pour réduire les conséquences des inondations.

En conformité avec les règlements des PPRI en vigueur sur les communes concernées par les phénomènes de débordements de l'Argens et la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, la modification simplifiée propose la suppression des 3 Hameaux Nouveaux Intégrés à l'Environnement agricoles sur la commune de Roquebrune-sur-Argens.

Il est également fait état de la volonté de ne pas étendre les limites d'urbanisation existantes à proximité des Etangs de Villepey, des abords du ruisseau Reydisart et du massif des petites Maures.

L'ensemble des dispositions exposées dans la modification simplifiée n°2 du SCOT d'Estérel Côte d'Azur et relatives au fleuve Argens et ses affluents n'appellent pas de réserves de la part du Syndicat Mixte de l'Argens.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma fidèle amitié.



Didier BREMOND